



Procédure d'exclusion SAS

Par **kaillo**, le **24/07/2013** à **11:25**

Bonjour, associé dans une SAS (20% du capital), je m'interroge sur une procédure d'exclusion à mon encontre lancée par l'associé majoritaire de la SAS (60% du capital). En effet, je juge cette procédure abusive. Les statuts ne prévoient pas de procédure d'exclusion. Quels sont selon vous mes recours? Et quelles exigences puis-je faire valoir?

Merci.

Par **beyer1946**, le **11/08/2013** à **18:57**

Bonjour,

A défaut de mention dans les statuts d'une quelconque procédure d'exclusion, c'est le droit commun des sociétés qui s'applique.

Avant le recours au tribunal, il convient de vérifier si un conciliateur ou arbitre n'est pas prévu au sein des statuts, intervenant en amont d'une éventuelle procédure.